

Les droits de succession



Dans leur programme, les candidats à l'élection présidentielle formulent tous des propositions sur les droits de succession, un impôt prélevé au moment de la transmission du patrimoine d'un défunt à ses héritiers. Si certains économistes contestent le bien-fondé de ces droits, d'autres militent pour leur hausse sur les plus gros héritages afin de lutter contre les inégalités.

L'actualité

Alors que le premier tour de l'élection présidentielle se tient ce dimanche, Brief.eco revient sur les droits de succession. **Plusieurs candidats proposent de les supprimer ou de les réduire, d'autres de les augmenter pour les plus hauts patrimoines.**

Valérie Pécresse promet leur disparition pour « 95 % des Français » et Emmanuel Macron propose pour les enfants du défunt un abattement de 150 000 euros sur la somme qui leur revient (contre 100 000 euros actuellement). Il souhaite porter cet abattement à 100 000 euros pour les autres membres de la famille (contre 8 000 à 16 000 euros actuellement selon le lien de parenté). Éric Zemmour veut porter l'abattement à 200 000 euros par enfant. Marine Le Pen souhaite sortir de l'assiette les biens immobiliers à hauteur de 300 000 euros afin de favoriser « l'enracinement des familles ». Comme Éric Zemmour, elle propose de supprimer les droits de succession sur la transmission d'une entreprise familiale.

À gauche, Jean-Luc Mélenchon assure que les droits de succession n'augmenteront pas « pour 90 % des contribuables ». Pour les autres, l'impôt sera plus progressif jusqu'à un héritage de 12 millions d'euros, seuil à partir duquel il sera entièrement prélevé par l'État. Yannick Jadot propose que les droits de succession soient payés « à partir d'un seuil de 200 000 euros » en fonction du cumul de « ce que chacun perçoit tout au long de sa vie », quel que soit le lien de parenté de celui qui lègue l'héritage. Il propose également la suppression des niches fiscales, comme celle portant sur la transmission d'entreprise.

Transmettre son patrimoine

Un patrimoine peut être transmis par donation (du vivant du donateur) ou par succession (après le décès du donateur). En France, un impôt s'applique à la plupart des successions – certaines exonérations sont prévues, par exemple pour l'époux ou le partenaire de Pacs. **Cet impôt, appelé droits de succession, est calculé sur la valeur de la part qui revient à chaque héritier, après abattement (de 100 000 euros pour les enfants ou les parents du défunt).** Ainsi, si une personne hérite de 120 000 euros d'un de ses parents, elle ne paie des droits de succession que sur 20 000 euros. Les donations sont également soumises à un impôt, mais des exonérations sont aussi prévues.

Par exemple, un enfant peut recevoir tous les 15 ans 200 000 euros de ses deux parents sans impôt. Dans l'OCDE, une organisation qui réunit 38 pays parmi les plus développés du monde, 24 pays prélèvent un impôt sur les successions [PDF] et 26 pays un impôt sur les donations.

Un barème progressif

En France, les droits de succession s'appliquent selon un barème progressif, étalé sur sept tranches. Après abattement, l'héritage est taxé à 5 % pour la première tranche (jusqu'à 8 072 euros de patrimoine), à 20 % pour la quatrième (de 15 933 à 552 324 euros) ou encore à 45 % pour la septième (plus de 1,8 million d'euros).

Ce système, censé favoriser l'égalité des chances, est cependant altéré par de « nombreuses niches fiscales », estimait le Conseil d'analyse économique (CAE), un groupe de réflexion chargé de conseiller le Premier ministre, dans une note publiée en décembre. Des exonérations sont par exemple prévues pour les assurances-vie. **De même, les héritiers sont exonérés de droits de succession sur les trois quarts de la valeur des parts de l'entreprise dont ils héritent, s'ils les conservent pendant au moins six ans.** Ces niches fiscales, qui bénéficient surtout aux plus aisés, « réduisent très significativement la progressivité » des droits de succession, notait le CAE.

En 2020, les transmissions de patrimoine ont représenté un flux de plus de 300 milliards d'euros, selon le CAE. Si ce flux progresse régulièrement, les impôts sur les successions et les donations produisent depuis les années 1960 de moins en moins de recettes. En 2019, ils ont apporté moins de 1,4 % de l'ensemble des recettes fiscales du pays, selon les données de l'OCDE.

Légitimité des droits de succession

Après avoir été réduites pendant la seconde moitié du XXe siècle, les inégalités de patrimoine se creusent à nouveau. « **En France, la part de la fortune héritée dans le patrimoine total représente désormais 60 %, contre 35 % au début des années 1970** », selon le CAE. Dans ce contexte, de nombreux économistes, y compris libéraux comme Jean Tirole, plaident pour un renforcement des droits de succession afin de réduire les inégalités liées à la naissance.

Dans sa note, le CAE recommande de taxer de la même façon le montant successoral total (qu'il soit issu de successions ou de donations) perçu par les individus tout au long de leur vie : « Dans ce système, le taux d'imposition dépend uniquement de la valeur des héritages reçus, quelle que soit la façon dont le patrimoine a été transmis. » Il propose de réduire ou d'éliminer les principales niches fiscales afin de rendre l'imposition de l'héritage plus effective. Cependant, d'autres experts militent pour la suppression de cet impôt.

Dans une série d'études publiées à partir des années 1990, le professeur américain de droit fiscal Edward McCaffery affirme que **les droits de succession incitent « les citoyens les plus riches » à diminuer leur base taxable, en recourant aux niches fiscales et en réduisant leur travail et leur épargne**, ce qui nuit à l'économie dans son ensemble.

L'effet Carnegie

L'effet Carnegie est une théorie selon laquelle **une succession conduit ses héritiers à diminuer leur offre de travail (réduire leur activité ou quitter la vie active)**. Elle a été nommée en référence au milliardaire américain Andrew Carnegie qui a écrit dans un ouvrage publié en 1891 : « Les parents qui laissent à leur fils une énorme fortune détruisent généralement ses talents, sa motivation et l'incitent à mener une vie moins utile et moins méritante que celle qu'il aurait menée autrement. »

Si cet effet Carnegie a été démontré aux États-Unis, ce n'est pas le cas en France, avançait l'institut national de statistiques Insee dans une étude publiée en 2014. Cependant, dans un ouvrage publié en 2007, l'économiste Thomas Philippon notait que les entreprises dans lesquelles les dirigeants sont des héritiers, comme c'est souvent le cas en France, **se révèlent moins performantes que celles où les dirigeants sont des managers extérieurs à la famille**. Une autre étude menée au Danemark et publiée en 2007 parvenait aux mêmes conclusions.

Pour aller plus loin

POUR L'IMPÔT

Dans une interview publiée en 2018 sur le site de Télérama, l'économiste Nicolas Frémeaux **soutient l'augmentation de la taxation sur les grosses successions**, rappelant que « les inégalités salariales sont beaucoup moins fortes en France que les inégalités de patrimoine ».

→ Lire son interview.

CONTRE L'IMPÔT

Dans un article publié en 2021 dans le site libéral Contrepoints, l'économiste Pascal Salin **défend la suppression des droits de succession** qui portent une « atteinte aux droits de propriété de celui qui décède ».

→ Lire son article.

Source : d'après <https://www.brief.eco/>